



CONDITIONS D'UTILISATION DU TRANSPORT SOLIDAIRE SUD CHARENTE

A l'initiative d'un collectif d'associations regroupées au sein de l'association MOSC, le transport solidaire en Sud Charente est un service de transport à la demande à vocation sociale et de proximité fonctionnant en réseau. Il est complémentaire des dispositifs existants (assurance maladie, artisans taxis, mutuelles, auto-entrepreneurs mobilité, services aide à domicile...)

Il vise à améliorer le quotidien, rompre l'isolement et favoriser les moments d'échange et de convivialité entre personnes.

Sa gestion, tant au niveau des bénéficiaires que des chauffeurs, a été confiée par l'association MOSC au Centre Socio Culturel ENVOL.

Son fonctionnement est fixé par les conditions décrites ci-après.

Article 1 – Personnes bénéficiaires du service

Pour les habitants du Sud Charente (territoires des 4B et Lavalette Tude Dronne) sans permis de conduire, sans moyen de locomotion, ne pouvant utiliser les moyens de transport existants et ne pouvant assumer financièrement des frais de transport en raison de faibles revenus.

Toutefois, le bénéficiaire ne doit pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière.

Article 2 – Nature des déplacements

Pour tout déplacement occasionnel :

- Visites de courtoisie, familiales ou amicales ; Courses, Rendez-vous médicaux ; Rendez-vous personnels ; Déplacement formation ou recherche emploi ; Démarches administratives et sociales ; Loisirs ; correspondance avec un autre mode de transport (train, autobus)

Sont exclus les déplacements : pris en charge par la sécurité sociale ou mutuelles, scolaires ou domicile-travail, pour les enfants mineurs non accompagnés par une personne majeure, pour transporter des matériaux ou animaux même de petite taille.

Article 3 – Adhésion au service

Avant d'organiser le premier trajet avec un chauffeur, le bénéficiaire devra contacter le 07.82.32.76.33 au moins une semaine avant le premier déplacement pour obtenir une fiche d'inscription et le présent règlement.

Cette fiche devra être renvoyée ou remise accompagnée du montant de l'adhésion individuelle annuelle (10 € pour 2019) valable une année complète à l'ordre de l'association MOSC.

Article 4 – Réservation

Les réservations se font du **lundi au vendredi midi de 9h à 12h et de 14h à 17h30** (sauf jours fériés) au 07.82.32.76.33 ou à contact@mosc.fr

La réservation s'effectue uniquement par téléphone ou message électronique, sauf caractère d'urgence, **au plus tard 3 jours avant un déplacement** envisagé par un bénéficiaire inscrit auprès du service.

Seul le Centre Socio Culturel ENVOL pourra juger du caractère urgent de la demande.

Les conditions du déplacement, comprenant les kms aller/retour au domicile du bénéficiaire devront être définies en amont (exemple : temps d'attente, si plusieurs trajets doivent se suivre, estimation du coût du service)

Dans ce cadre, lors de la réservation, le bénéficiaire précise les conditions particulières en plus du jour, l'horaire de départ et de retour, le lieu de destination.

Toute annulation peut perturber le fonctionnement du service. Un transport annulé au dernier moment peut pénaliser d'autres bénéficiaires.

Aussi, l'annulation d'une réservation, à l'initiative du bénéficiaire, doit être faite par téléphone ou message électronique au plus tard 24h00 avant le trajet.

Article 5 – Défraiement du service

En contrepartie du service rendu par le chauffeur, le bénéficiaire verse un défraiement de 0.10 € par kilomètre parcouru à partir de son domicile (trajet aller et retour)

Cette participation aux frais est remise directement au chauffeur qui fait signer au bénéficiaire un reçu de versement et lui en remet une contremarque.

Le montant exact est exigé en espèce et aucun délai n'est accordé.

Les frais de stationnement payant et de péage demandés par le bénéficiaire sont à payer au chauffeur en plus de sa participation au service.

Si le chauffeur décide de pas attendre le bénéficiaire le temps de son rendez-vous, par exemple, et qu'il souhaite retourner chez lui, il ne demandera au bénéficiaire que le défraiement d'un aller et retour et non pas de deux allers et retours.

A l'inverse, le bénéficiaire doit faire en sorte que le temps d'attente avant le trajet retour pour le chauffeur n'excède pas 1h30. Si le temps d'attente est plus long, le chauffeur peut décider de retourner chez lui. Dans ce cas l'indemnité kilométrique du trajet sera doublée pour le bénéficiaire, sauf accord commun.

Article 6 – L'accompagnement par le chauffeur

Le chauffeur peut, sur demande du passager, l'aider à installer ses bagages dans le véhicule et mettre sa ceinture de sécurité. Cependant le chauffeur n'est pas tenu d'assurer la prise en charge du bénéficiaire à l'intérieur des lieux publics ou privés, au départ et à l'arrivée d'un déplacement sauf accord de sa part.

Il est demandé au bénéficiaire de se tenir prêt 5 minutes avant l'heure du rendez-vous au domicile et de respecter les horaires définis.

Article 7 – Sécurité et comportement

Le bénéficiaire utilisant le transport solidaire en accepte les modalités et se comporte de façon courtoise envers le chauffeur et les personnes chargées de la gestion de ce service.

Le chauffeur est autorisé à refuser l'accès à son véhicule à une personne qui, par son état ou son comportement l'incommoderait (état d'ébriété, insultes, attouchements, violence physique).

Dans le cas où le trouble prendrait des proportions incontrôlables, le chauffeur pourrait refuser le transport ou demander au bénéficiaire de descendre de son véhicule.

Dans ce cas, il sera tenu de signaler les faits au Centre Socio Culturel ENVOL qui prendra toutes les mesures nécessaires pour résoudre le problème.

Outre les éventuelles poursuites auxquelles il s'expose, le bénéficiaire ayant enfreint le règlement de fonctionnement peut être exclu de façon temporaire ou définitive du « transport solidaire ».

Le bénéficiaire est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens (souillures et détériorations dans le véhicule) et au chauffeur. Il doit justifier d'une assurance responsabilité civile.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire conformément à la législation en vigueur. Chaque bénéficiaire doit impérativement attacher sa ceinture de sécurité de la montée jusqu'à la descente du véhicule.

La montée et la descente du véhicule s'effectuent lorsque celui-ci est à l'arrêt.

Article 8 – Informations légales

Les informations recueillies dans le cadre des réservations font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- Organiser les déplacements du service « transport solidaire » (gestion des réservations, organisation des déplacements auprès de bénévoles...)
- Réaliser des tableaux de bord mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques...)
- Mettre en place des actions de communication ciblées auprès d'éventuels bénéficiaires du service.

Ces données sont gérées par le Centre Socio Culturel ENVOL.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, modifiant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et conduisant à l'entrée en vigueur du règlement général de protection des données (RGPD), le bénéficiaire en signant le présent règlement, autorise l'association à collecter, enregistrer et stocker ces données qui ne seront traitées et utilisées que dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution du transport solidaire et à l'accomplissement par l'association des obligations qui lui incombent. Il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et qu'il peut exercer en s'adressant au Centre Socio Culturel ENVOL. Le bénéficiaire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

CONFÉRENCE DES FINANCEURS
DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE
(CFPPA)



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du transport solidaire et m'engage, sans réserve, à les respecter.

Fait à....., le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Nom, Prénom :